



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À l'Espace Socio-Culturel de Rustrel, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-114

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PETITE ENFANCE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221208-2022-114-BF Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022 Page 1 sur 2
---

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2022-52 du 21 juillet 2022 approuvant le budget primitif « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Petite Enfance » 2022,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022 « Petite Enfance » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
013	6419		r	Remboursement ss/rémunérations du personnel	60 000,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>60 000,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
012	6331		r	Versement mobilité	7 000,00
	64114		r	Personnel titulaire - indemnité inflation	40 000,00
	6455		r	Cotisations Assurance du personnel	13 000,00
011	6156		r	Maintenance	-1 800,00
65	65748		r	Subvention Association	1 800,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>60 000,00</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2022 « Petite Enfance » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20221208-2022-114-BF  
Date de télétransmission : 12/12/2022  
Date de réception préfecture : 12/12/2022  
Page 2 sur 2